



Conseil 'Compétitivité' **Bruxelles, le 24 février 2022**

Le premier Conseil "Compétitivité" de la présidence française se tiendra le 24 février à partir de 9h30. La réunion rassemblera les ministres chargés du marché intérieur et de l'industrie et sera présidée par **Agnès Pannier-Runacher**, ministre déléguée chargée de l'industrie, ainsi que par **Olivia Grégoire**, Secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable. La Commission européenne sera représentée par la Vice-présidente exécutive **Margrethe Vestager**, par **Maroš Šefčovič**, Vice-Président en charge des relations interinstitutionnelles et de la prospective, par **Thierry Breton**, Commissaire au marché intérieur et par **Didier Reynders**, Commissaire à la Justice.

Les ministres auront un débat d'orientation sur le **règlement relatif aux subventions étrangères** faussant le marché intérieur.

Après le déjeuner, les ministres auront un débat d'orientation sur **l'avenir de l'écosystème industriel de la mobilité** dans le contexte de la transition verte.

Une série de points d'information sous "Divers" comprend des informations fournies par la présidence en ce qui concerne **le chargeur universel** et **les matières premières critiques**. La Commission européenne communiquera aux ministres des informations sur le règlement sur les semi-conducteurs – **European Chips Act** – et la **stratégie de l'Union en matière de normalisation**.

Ensuite, les ministres seront invités à adopter une orientation générale en ce qui concerne la proposition de directive sur la **publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises** (CSRD).

Enfin, la Commission européenne présentera sa proposition législative relative à la gouvernance durable des entreprises et au devoir de vigilance.

Une conférence de presse finale aura lieu vers 17h50.

Point presse: Mardi 22 février à 14h00 (salle de presse du JUSTUS LIPSIUS)

Conférence de presse: Jeudi 24 février vers 17h50 (salle de presse du JUSTUS LIPSIUS)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

* * *

[Page de la session du Conseil "Compétitivité"](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

* * *

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Subventions étrangères

Les ministres tiendront un débat public d'orientation sur le règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur.

Cette proposition a été présentée le 5 mai 2021 par la Commission européenne (doc. [8576/21](#)). Son objectif est de remédier aux effets de distorsion sur le marché unique des subventions accordées par les pouvoirs publics d'un pays tiers à des entreprises exerçant une activité économique au sein du marché intérieur.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun instrument de l'UE qui s'attaque aux distorsions causées par les subventions étrangères, alors que les subventions accordées par les États membres font l'objet de contrôle dans le cadre du système d'aides d'État.

La proposition vise, dès lors, à combler ce vide juridique et doit être considérée aussi comme un outil uniformisant les règles du jeu pour toutes les entreprises opérant sur le marché intérieur – soutenues soit par un État membre de l'UE, soit par un pays tiers.

Ce dossier est une priorité pour la présidence française. Elle a présenté un premier texte de compromis au début de 2022. En général, les États membres ont soutenu la nécessité et l'objectif de cet instrument. La présidence française vise à parvenir à une orientation générale sur la proposition avant la fin de son mandat.

La présidence a élaboré un document d'information (doc. [5825/22](#)) contenant les questions suivantes afin de guider la discussion des ministres:

1. *Partagez-vous le constat de la Commission européenne du vide juridique existant en matière d'instruments ayant vocation à lutter contre les distorsions générées par des subventions étrangères et, par conséquent, de la nécessité que la proposition de règlement puisse être adoptée et entrer en vigueur dans les meilleurs délais?*
2. *Êtes-vous en accord avec l'économie générale de l'instrument proposé par la Commission européenne?*
3. *Êtes-vous en accord avec la mise en œuvre centralisée de l'instrument par la Commission européenne, aux fins de favoriser une mise en œuvre harmonisée au sein du marché intérieur?*

Paquet sur les semi-conducteurs (Chips Act)

La Commission européenne communiquera aux ministres des informations relatives au paquet sur les semi-conducteurs ou "Chips Act", qui a été présenté le 8 février. Le paquet vise à garantir la sécurité d'approvisionnement, la résilience et la souveraineté technologique de l'UE dans le domaine des applications et des technologies des semi-conducteurs.

Le paquet sur les semi-conducteurs est d'une importance primordiale pour le Conseil "Compétitivité" et pourrait revenir à l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil "Compétitivité".

[Communication de la Commission européenne intitulée "Action européenne sur les semi-conducteurs"](#)

Le chargeur universel

La présidence informera les ministres, en session publique, du mandat de négociation adopté par le Comité des représentants permanents du Conseil le 26 janvier (doc. [5456/22](#)) concernant la proposition de la Commission relative à un chargeur universel pour les équipements radioélectriques.

L'objectif de cette proposition est d'instaurer un port de connexion standard universel pour tous les téléphones portables, tablettes, appareils photographiques numériques, casques d'écoute, haut-parleurs portatifs et consoles de jeu vidéo. Par ailleurs, lors de l'acquisition d'un de ces appareils, il ne sera plus nécessaire d'acheter un nouveau chargeur, ce qui permettra de réduire les déchets électroniques au sein de l'UE.

Les négociations avec le Parlement européen pourront commencer une fois que celui-ci aura adopté sa position.

[Mandat de négociation avec le Parlement européen](#)

La stratégie de normalisation

Sous points « Divers », la Commission européenne présentera aux ministres la nouvelle stratégie de l'UE en matière de normalisation, qui a été présentée le 2 février 2022. La stratégie propose des normes qui devraient garantir l'interopérabilité des produits et des services, réduire les coûts de fabrication, améliorer la sécurité et stimuler l'innovation. L'objectif principal de la stratégie est de sécuriser le rôle mondial de l'UE dans l'établissement de normes.

Cette stratégie vise à : agir sur les urgences en matière de normalisation, employer un nouveau forum de haut niveau, lancer un processus de réexamen des normes existantes, mettre en place un pôle d'excellence de l'UE en matière de normes et travailler avec les organisations européennes de normalisation sur des solutions visant à accélérer l'élaboration des normes européennes.

[Proposition de la Commission européenne en ce qui concerne la normalisation européenne](#)

Matières premières critiques

Sous points « Divers », la présidence communiquera aux ministres des informations sur le sujet des matières premières critiques. Ce sujet a été discuté pendant la réunion informelle des ministres de l'industrie et du marché intérieur du 1^{er} février, où les ministres ont échangé sur les moyens pour

assurer les approvisionnements en matières premières critiques pour l'industrie dans le cadre du renforcement de l'autonomie stratégique européenne.

[Note de la présidence sur les matières premières critiques](#)

L'écosystème industriel de la mobilité

Le Conseil "Compétitivité" a un rôle important à jouer en fournissant des orientations pour la transition verte. Les ministres tiendront, par conséquent, un débat sur l'avenir de l'écosystème industriel de la mobilité dans le contexte de la transition verte.

L'écosystème industriel de la mobilité est important pour l'économie et l'emploi européens. Il couvre l'ensemble de la chaîne de valeur industrielle des industries automobile, ferroviaire et fluviale, ainsi que les services de détail et de transport par voie d'eau et par voie terrestre qui y sont associés. Il emploie 14,6 millions de personnes et représente 7,5 % de la valeur ajoutée de l'UE (906 milliards d'euros). Il comprend 1,8 million d'entreprises, dont 99,7 % sont des petites et moyennes entreprises (PME).

Cet écosystème est actuellement confronté à diverses difficultés, comme la pénurie de semi-conducteurs, et aux efforts requis par les transformations en ce qui concerne la transition numérique, la décarbonation et la réduction de la pollution.

Les ministres auront, dès lors, un débat d'orientation pour mieux comprendre les préoccupations et les défis spécifiques en ce qui concerne l'ampleur, le coût, les avantages à long terme et les conditions des actions requises pour soutenir la transition de l'écosystème de la mobilité.

Les États membres seront invités, sur la base d'une note de la présidence (doc. [5789/22](#)), à réfléchir:

- aux besoins d'investissements liés à la transformation industrielle pour les secteurs de la mobilité, notamment l'automobile;
- aux mesures nécessaires pour faciliter et accélérer la transition verte;
- aux leviers pour renforcer la compétitivité future de l'écosystème de la mobilité, en particulier le développement du véhicule électrique et autonome et un accès sécurisé aux matières premières critiques.

Le 29 septembre 2021, un premier débat d'orientation a eu lieu sur le paquet « ajustement à l'objectif 55 » du point de vue de la compétitivité industrielle. Un débat a également eu lieu le 26 novembre 2021 sur la contribution de la recherche et de l'innovation à la réalisation d'objectifs transsectoriels.

La publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)

Le Conseil sera invité à adopter une orientation générale sur la directive concernant la proposition relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD).

Les principales nouveautés de la proposition sont :

- étendre le champ d'application des obligations d'information à d'autres entreprises, notamment toutes les grandes entreprises et toutes les entreprises cotées sur un marché réglementé (à l'exception des microentreprises cotées);
- exiger l'assurance des informations en matière de durabilité;

- préciser plus en détails les informations que les entreprises doivent publier et leur prescrire de publier ces informations conformément aux normes obligatoires d'information en matière de durabilité dans l'Union;
- faire en sorte que toutes les informations soient publiées dans une section dédiée des rapports de gestion des entreprises.

Les principaux changements apportés au texte par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne portent sur le champ d'application, la proportionnalité des exigences de reporting, pour l'ensemble des entreprises et plus spécifiquement pour les PME (seules les PME cotées étant soumises à une obligation de reporting), sur l'encadrement du processus d'élaboration des standards qui déclineront les obligations de publication, sur l'audit du rapport de durabilité, sur le traitement des filiales (notamment le régime linguistique lorsque leur maison mère est établie dans un pays tiers), ainsi que sur l'ajustement des délais de mise en œuvre.

La Commission européenne a transmis la proposition au Conseil le 21 avril 2021 ([8132/21](#)). Les discussions au sein du Conseil ont débuté le 7 juin 2021 sous la Présidence portugaise. Au total, 14 groupes de travail ont eu lieu. Un troisième texte de compromis a été présenté au comité des représentants permanents le 16 février 2021, où une grande majorité des délégations ont soutenu le texte.

L'orientation générale dégagée servira de base aux négociations avec le Parlement européen, qui devraient débuter sous la Présidence française.

[Orientation générale sur la directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises](#)

[Proposition en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises](#)

Gouvernance des entreprises durables et devoir de vigilance

Sous points « Divers », la Commission européenne communiquera aux ministres des informations sur sa proposition législative relative à la gouvernance durable des entreprises et au devoir de vigilance.